



Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20250909-202533-DE

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine FARDEL, Audrey JOLLY, Magali LARAPIDIE

Etaient absent excusé : Sophie OLIAS—ZEITSCHER pouvoir Jacques LASSALLE

Secrétaire de séance : Denis CHAUSSONNET

DELIB_2025/33_Domaine et Patrimoine

Autorisation de signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour les activités de Monsieur BIGRE Nicolas

Monsieur le Maire,

INFORME l'assemblée que la salle polyvalente « Le Courtiou » à BRACH est libre le lundi soir, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services, et qu'il y a donc lieu de la louer.

Monsieur Nicolas BIGRE, Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité Activités Physique pour Tous – 10, rue TIVOLI 33480 CASTELNAU DE MEDOC SIRET 84176197600015 souhaite, pour l'année à venir renouveler sa demande de prêt de la salle pour donner ses cours le lundi de 20h15 à 21h10.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

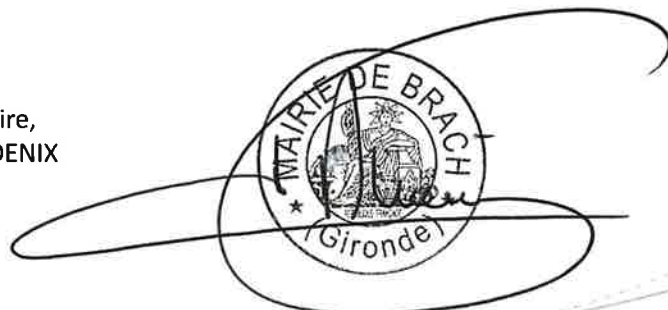
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE RENOUELER la location de la salle polyvalente à Monsieur BIGRE pour une année selon les termes de la convention ci-jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
D.CHAUSSONNET

Le Maire,
D.PHOENIX



Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20250909-202533-DE

SLO

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

Entre les soussignés :

La commune de BRACH, 1 place de l'Eglise, représentée par son Maire, Monsieur PHOENIX, ci-après dénommée « la Commune », d'une part,
Et

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er : Mise à disposition de locaux.

La Commune, accordant un intérêt pour les activités que Monsieur Nicolas BIGRE s'engage à conduire, à savoir donner des cours de Fitness, met à sa disposition la salle polyvalente « Le Courtiou Francis Meyre », située 4, Espace Aliénor 33480 BRACH. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Elle est faite à titre précaire et révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Il est expressément convenu :

- que si Monsieur Nicolas BIGRE cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficier plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect des obligations fixées par la présente convention.
- que la Commune reste prioritaire pour l'utilisation de cette salle communale et s'engage à prévenir Monsieur Nicolas BIGRE 48h avant si besoin était.

Article 2 : Destination des locaux.

Les locaux seront utilisés par Monsieur Nicolas BIGRE à usage exclusif de cours de Fitness.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 3 : Utilisation des locaux.

Concernant le matériel nécessaire à son activité, Monsieur Nicolas BIGRE s'engage à l'apporter et l'installer en pleine responsabilité et devra restituer les lieux dans leur état primitif à chaque utilisation y compris de propreté. La sonorisation de la salle est mise à sa disposition par le prêt du câble de connexion qui convient à son ordinateur.

Elle devra aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 4 : Cession et sous-location.

La présente convention étant consentie pour cette personne nommément et pour elle seule et en considération des objectifs décrits, toute cession de droits en résultant est interdite.

Article 5 : Durée et renouvellement.

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} juillet 2026 pour une utilisation hebdomadaire, le lundi de 20h15 à 21h15.

Il appartiendra au conseil municipal de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention. Cette même délibération fixera les éventuelles nouvelles conditions d'occupation des lieux.

Article 6 : Charges, impôts et taxes.

Les frais d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Commune ainsi que les impôts et taxes relatifs aux locaux.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de Monsieur Nicolas BIGRE seront supportés par cette dernière.

Article 7 : Redevance

La présente mise à disposition est consentie contre une redevance de 15 euros par mois, réglée à la Commune par Monsieur Nicolas BIGRE pendant la durée de la convention.

Article 8 : Assurances.

Monsieur Nicolas BIGRE s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. Une attestation d'assurance sera remise à la signature de la présente convention.

Article 9 : Responsabilité et recours.

Monsieur Nicolas BIGRE sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses élèves.

Elle répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses élèves. Monsieur Nicolas BIGRE s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 10 : Résiliation.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Clés.

Une clé FG-AAAF 14 sera remise à M. Nicolas BIGRE, à la signature de la convention, au début de la saison, elle devra être restituée en fin de saison, en juillet (dernière semaine d'école) après la dernière cours. Si la clé n'est pas restituée dans le temps imparti, M. BIGRE s'engage à payer à la Mairie une redevance de 100 €.

Article 12 : Avenant à la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à BRACH, le

Le Maire, Didier PHOENIX

Monsieur Bigre Nicolas